



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE
BATTERIE POUR LE VEHICULE ELECTRIQUE ZOE AVEC LA SOCIETE DIAC
LOCATION**

ST N° 2022-76

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU la décision n° 2016-81 du 04 novembre 2016 pour la location d'une batterie pour le véhicule électrique ZOE, immatriculé EE-940-KN, pour la période du 18 septembre 2016 au 18 août 2022,

VU l'arrêté en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Luc PORTES, 1^{er} adjoint,

Considérant la nécessité de souscrire un renouvellement de contrat de location de la batterie pour le même véhicule, avec la société DIAC LOCATION.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un renouvellement de contrat de location de batterie de traction devant servir au fonctionnement du véhicule électrique de marque Renault, pour le véhicule électrique ZOE immatriculé EE-940-KN, avec la société DIAC LOCATION dont le siège social est 14, avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY-LE-GRAND cedex.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Coût du loyer mensuel : 79 €.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de TRENTE SIX (36) mois, à compter du 19 août 2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 20 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Luc PORTES

